

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

**Herausgeber:** Société Forestière Suisse

**Band:** 71 (1920)

**Heft:** 10

**Artikel:** Considérations sur l'aménagement des forêts en Suisse [fin]

**Autor:** Biolley, H.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785829>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Alpes. Cette substance est composée essentiellement de *melezitose*, soit un corps se rattachant au groupe de la glycose ( $C_{12} H_{22} O_{11} + H_2O$ )."

Les extraits ci-dessus nous donnent à croire que l'énigmatique manne de Briançon, au sujet de laquelle tant de savants traités continuent à reproduire les mêmes erreurs d'observation, n'est autre que la substance décrite par M. le professeur C. Keller. Elle serait ainsi d'origine animale et non végétale, comme on l'a admis jusqu'ici.

Il suffirait, pour en avoir la certitude, qu'un forestier ou un naturaliste du Briançonnais voulût bien, pendant un été très chaud, observer attentivement la formation de ce curieux produit qui, trop longtemps, a mis en défaut la sagacité de nombreux savants. Nous renouvelons donc le désir exprimé à ce sujet par le botaniste français M. Villars voilà bientôt un siècle et demi.

H. Badoux.

---

## Considérations sur l'aménagement des forêts en Suisse.

Réplique à M. le Dr Flury.

(Fin.)

Par le fait même du choix, heureux ou malheureux, d'une révolution (et qui connaît la pratique de l'aménagement sait aussi comment on arrête en gros ce choix) la forêt se masse en peuplements correspondants aux classes d'âge et les opérations du traitement se déroulent toujours semblables à elles-mêmes dans chaque compartiment; elles sont motivées non par la raison culturale prenant en considération les besoins vitaux du peuplement, ni par la volonté de la recherche du plus grand effet utile, c'est-à-dire de la meilleure mise en valeur des ressources naturelles, mais par l'appartenance du peuplement à telle ou telle classe d'âge. Il n'y a sans doute parmi les entreprises de production que l'entreprise forestière qui confond l'effet utile obtenu avec le temps employé. La formule de Heyer est faite pour entretenir cette confusion.

Les précautions qu'elle semble prendre ne sont pas une garantie pour la forêt. Je pourrais citer tel cas où, parce que l'aménagiste avait cru pouvoir mettre  $NV < WV$ , on a largement réalisé, et malgré un contrôle pédant des exploitations, on a, en une période de 20 ans, partiellement ruiné la forêt qu'il faut maintenant reconstituer. Il y a aussi tel cas où c'est le contraire qui a eu lieu, et où l'on a injustement réduit la jouissance du propriétaire ou de l'usufruitier en même temps que lui à l'accroissement pour avoir simplement fait  $NV > WV$  dans une mesure excessive.

La preuve de la justesse de la formule sous le rapport des prévisions d'exploitation ne peut d'ailleurs jamais être donnée; elle ne pourrait l'être qu'à l'échéance de  $a$  ou de  $u$  et dans le cas où  $WV = NV$ ; il faudrait avoir  $E \times a$ , resp.  $\times u = N$ , resp.  $\times u$  ( $N$  étant l'exploitation, Nutzung); or, il arrive constamment dans la pratique que

$N \geq E$ , et que les rapports entre WV et NV ne s'établissent ni selon les prévisions ni selon les rapports entre N et E.

Ces expériences négatives quant à la valeur de la formule sont de tous les jours. On ne se les avoue pas volontiers; ou bien encore la constatation en est rendue malaisée et incertaine par la variabilité de la procédure de taxation et par les modifications au parcellaire.

La formule ne crée pas le besoin d'investigation, elle l'assoupit s'il existe, car elle „stabilise“, selon l'expression de Flury, pour un long temps; M. Flury considère cela comme un avantage; j'y vois au contraire un mal certain. Elle ne permet pas non plus l'organisation pour la recherche du plus grand effet utile. Elle ne peut ainsi être la base de laquelle pourra partir le développement nécessaire et attendu de la production de la forêt suisse.

#### 4<sup>o</sup> Les concessions de M. Flury.

Me trompé-je? il me semble que toutes les objections de mon critique sont faites pour doser et envelopper les concessions qu'il veut bien faire, non pas à la Méthode du Contrôle (nous visons ensemble plus loin), mais à l'idée de l'inutilité de la révolution et à l'idée de l'accroissement courant comme but et critère du traitement. Je lis page 192 du n° 6 de la „Zeitschrift“ de cette année, ces lignes: „Beim Fehmelschlagbetrieb besitzt die Kenntnis des laufenden Zuwachs ebenfalls erhöhte Bedeutung zur Prüfung des Nutzeffektes wirtschaftlicher Massnahmen“ que je traduis ainsi:

„La connaissance de l'accroissement courant prend une importance capitale lorsqu'il s'agit de juger de l'effet utile du traitement par coupes successives à caractère jardinatoire.“ Etes-vous bien logique, Dr Flury, en ouvrant la porte ici à la notion de l'accroissement courant et en lui fermant celle de la futaie simple? Qu'il s'agisse de futaie simple (coupes rases de proche en proche ou régénération naturelle rapide), de futaie mixte (coupes successives à caractère jardinatoire ou Fehmelschlagbetrieb) ou de futaie composée (futaie jardinée par groupes ou par pieds d'arbres) c'est toujours *la futaie* et son accroissement qui sont en cause, avec la justification du traitement et du technicien qui le dirige. Et ces catégories de futaie ne sont-elles pas seulement des catégories de notre esprit? elles sont nécessairement à limites arbitraires et flottantes. Qu'est-ce qui distingue donc la futaie simple à régénération rapide de la futaie mixte à régénération lente si ce n'est la seule durée de la période de régénération? et cette durée est une simple affaire de tact et d'opportunité, d'adaptation plus ou moins adroite du sylviculteur aux circonstances de lieux et de temps. Autant dire que dans un cas vous consentez à vous inspirer dans l'aménagement de la notion de l'accroissement courant et que dans l'autre vous ne le voulez pas; j'ai le droit de vous demander pourquoi ce que vous trouvez bon

dans le cas où la période de régénération est de 20 ans ne l'est plus lorsque cette période est de 30 ou 40 ans? je ne trouve pas que, dans votre réplique, vous motiviez suffisamment ces différences d'attitude. Je prends donc note avec plaisir de ce que vous admettez l'accroissement courant pour le calcul de la possibilité de la futaie mixte, car j'ai bon espoir que la logique vous conduira à l'admettre pour la futaie tout court.

Au reste, cette idée à laquelle vous faites ce timide accueil, a été admise aussi, sans doute grâce à votre collaboration, dans le Guide pour l'élaboration d'instructions cantonales sur l'aménagement, aux §§ 19 et 39.

La certitude de voir cette notion se répandre de plus en plus comme la base nécessaire du traitement rationnel des futaies s'affermi en moi lorsque je lis dans les conclusions que le Dr Flury donne sous forme de tableaux (page 197, loc. cit.) cette déclaration: „Stehen zwei oder mehrere Revisionen mit direkter Inventorisation zur Verfügung; so kann die Etatermittlung bei allen drei Hochwaldformen auch ohne Benutzung einer Formel erfolgen“ c'est-à-dire: „Lorsqu'on a à disposition deux ou plusieurs revisions avec inventaire, on peut fixer la possibilité pour les trois types de futaie sans recourir à aucune formule.“

Cela revient à dire que l'âge et la révolution sont notions inutiles et que la comparaison de situations périodiques (les exploitations comprises) suffit. Cette conclusion surgit d'une façon assez inattendue vers la fin d'une argumentation qui semblait poursuivre un but opposé; mais je n'en demande pas davantage et j'en prends note avec une particulière satisfaction; j'ajouterais seulement: allez-y avec la prudence que la Méthode du Contrôle recommande!

Sur cette constatation, le débat sera, de ma part aussi, considéré provisoirement comme clos. La parole reste aux faits. Quelle méthode fournira sur chaque forêt traitée les faits d'observation les plus nombreux, les plus utiles et les plus sûrs? C'est par la manifestation d'états de fait et de résultats que l'art forestier et la production forestière progresseront. On ne peut poursuivre cette double recherche que sous le régime de la liberté, liberté garantie mais liberté disciplinée, représentée dans notre domaine spécial par l'aménagement enquête uni au traitement expérimental! Les moyens manquent en Suisse pour y tendre partout intensément. Soit. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas regarder au but et ne pas chercher à écarter les obstacles qui en barrent l'avenue. Souvent l'utopie d'aujourd'hui est devenue la vérité de demain. Il faut peut-être seulement persévirer. *H. Biolley.*